



ACADEMIE DE NANTES

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

DIPATE 2

Gestion des personnels administratifs
ADJAENES et SAENES

Nantes, le 1^{er} décembre 2025

Affaire suivie par :

Maxime PRIOU
Tél : 02 40 14 64 62
Mél : maxime.priou@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
BP 72616 – 44326 NANTES cedex 3

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

à

liste in fine

Objet : Pré-inscription au mouvement inter-académique des personnels infirmiers, sociaux, et des personnels de catégorie C des filières administrative et de recherche et de formation – Rentrée 2026

Référence : Note du 29 octobre 2025 « Déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS) » publiée au BOEN n°43 du 13 novembre 2025

Division des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement

DIPATE 2

Chef de bureau : Maxime PRIOU

Gestion des adjoints administratifs :

Charlène EPERVRIER - 02.40.14.64.55
Charlene.Epervrier@ac-nantes.fr

DIPATE 3

Chef de bureau : Christelle VERGER

Gestion des adjoints techniques RF :

N. GUIOCHEREAU - 02.40.14.64.58
Nathalie.Guochereau@ac-nantes.fr

G. OLANIER-MALTÈTE - 02.40.14.64.85
Guenaelle.Olanier@ac-nantes.fr

Gestion des infirmiers et assistants de service social :

Joëlle BÉGRAND - 02.40.14.64.61
Joëlle.Begrand@ac-nantes.fr

Yannick BAUDENS - 02 40 14 64 66
Yannick.Baudens@ac-nantes.fr

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'organisation, au titre de la rentrée scolaire 2026, du mouvement inter-académique des agents des corps suivants :

- Adjoints Administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur (ADJAENES),
- Adjoints Techniques de Recherche et de Formation (ATRF) toutes BAP confondues,
- Infirmiers de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (INFENES),
- Assistants de Service Social des Administrations de l'Etat (ASSAE).

L'organisation du mouvement 2026 s'effectue en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, publiées au BOEN spécial n°5 du 31 octobre 2024.

Calendrier

- Pré-inscription au mouvement inter-académique :

**du lundi 5 janvier 2026
au jeudi 29 janvier 2026 inclus**

- Inscription au mouvement intra-académique :

**Selon calendrier fixé
par chaque académie**

Les opérations de mouvement des personnels ATSS et RF précités seront menées dans le double objectif de tenir compte des souhaits des personnels et de l'intérêt du service. La politique de mobilité académique est définie et menée dans ce sens. La formulation des demandes de mutation au titre de la rentrée 2026 doit être réalisée exclusivement à partir du site internet AMIA.

L'enregistrement des demandes s'effectue en trois phases obligatoires.

I- Phase 1 : Pré-inscription au mouvement académique

Les demandes de mobilité inter-académique présentées au titre de la rentrée 2026, par les personnels des corps ADJAENES, INFENES, ASSAE et ATRF, doivent être réalisées exclusivement à partir du site internet AMIA :

<https://amia.phm.education.gouv.fr>

du lundi 5 janvier au jeudi 29 janvier 2026 inclus

A compter du 30 janvier 2026, aucune préinscription ne pourra être prise en compte.

Les personnels concernés se connectent au serveur AMIA de la manière suivante :

- Identifiant : NUMEN de l'agent

Lors de la première connexion à AMIA pour la campagne d'opérations de mobilité 2026, seule la saisie de l'identifiant est nécessaire (sans de mot de passe). Un mot de passe aléatoire sera alors généré et envoyé par courrier électronique à votre adresse professionnelle connue (que vous pourrez vérifier avant l'envoi du courrier électronique).

L'agent formule ses vœux et indique son ou ses motifs de mutation. Le nombre de vœux est limité à six académies. En cas d'absence de vœux, la demande sera automatiquement annulée.

Cette première étape est obligatoire pour pouvoir participer au mouvement intra-académique de l'académie sollicitée dans les conditions de procédures et de délais fixées par celle-ci.

Les agents de l'académie de Nantes, souhaitant uniquement participer aux opérations de mobilité interne à l'académie ne se pré-inscrivent pas. Ils seront concernés par le mouvement intra-académique qui fera l'objet d'une note rectoriale diffusée dans le courant du mois de mars 2026.

Cette première phase de pré-inscription est suivie de deux phases ultérieures.

II- Phase 2 : saisie des vœux dans le cadre du mouvement intra-académique de l'académie souhaitée

Après la fermeture du serveur inter-académique qui marque la fin des opérations de pré-inscription, les agents pré-inscrits doivent saisir leurs vœux géographiques dans l'académie sollicitée lors du mouvement intra-académique sur le serveur AMIA.

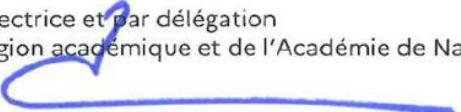
IMPORTANT : les agents sont invités à prendre contact avec la ou les académies d'accueil et à être vigilants sur les dates d'inscription, le calendrier de cette phase étant spécifique à chaque académie.

III- Phase 3 : Confirmation des vœux

A la fermeture du serveur intra-académique, les personnels concernés doivent éditer sur le site AMIA une confirmation de demande de mutation. Cet avis de confirmation doit ensuite être retourné au rectorat de l'académie souhaitée, impérativement visé par le rectorat d'origine et accompagné des pièces justificatives.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de cette note auprès des personnels placés sous votre autorité.

Bien à vous -

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de la région académique et de l'Académie de Nantes

Philippe DIAZ

Liste des destinataires :

Pour attribution

- Mesdames les Présidentes des Universités de Nantes, Angers, Le Mans ;
- Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directrices et Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée ;
- Madame la Directrice Générale du CROUS de Nantes ;
- Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des IUT de Nantes, Saint-Nazaire, Angers, Laval, Le Mans, La Roche-sur-Yon et de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Nantes ;
- Monsieur le Directeur de l'Ecole Centrale de Nantes et Madame la Directrice du Centre d'Enseignement et de Recherche de l'ENSAM d'Angers ;
- Monsieur le Directeur de l'INSPE ;
- Monsieur le Directeur de l'ESGT ;
- Madame la Directrice du CREPS des Pays de la Loire
- Monsieur le Directeur de l'Institut français du cheval et de l'équitation de Saumur ;
- Monsieur le Directeur territorial du Réseau CANOPÉ de l'Académie de Nantes ;
- Monsieur le directeur territorial de l'ONISEP Pays de la Loire ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement d'enseignement du second degré ;
- Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs de GRETA-CFA ;
- Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des CIO ;
- Mesdames et Messieurs les Délégués de région académique, Directeurs, Chefs de Division ou de Service du Rectorat ;